

 **BREAK  
BREAK...**

## Droit à congés à LFPO Avant / Après le protocole "social"???

**LFPO**

Orly, le 27 mars 2025

Il y a moins d'un an l'UNSA ICNA alertait les ICNA d'Orly sur les reculs sociaux inscrits au protocole, en particulier pour le droit à congés. Entre temps signé et soutenu par certaines OS, ce protocole a désormais des conséquences bien concrètes que l'UNSA-ICNA dénonce...

**Avant: NDS 06/2022**

**Après: NDS 32/2024**

Effectif en équipe	Droit à absence	Droit à congés
17	5	5
16	5	5
15	5	5
14	5	4
13	4	4

Cardinal d'équipe	Toute l'année sauf cœur des congés scolaires zone C				Congés scolaires zone C sauf 1er et dernier week-ends		
	Alpha_ref	Alpha	Bêta	Bêta FI*	Alpha	Bêta	Bêta FI*
17	5	5	1	1	6	0	1
16	4	4	1	1	5	0	1
15	4	4	1	0	5	0	0
14	4	4	1	0	4	0	0
13	4	4	0	0	4	0	0

\* Bêta FI est utilisable pour les activités relatives à la formation initiale des agents

Laisser miroiter un pseudo-gain minime, à la marge, à 17 par équipe (BV à 10 ou 11) quand le centre est en sous effectif depuis plusieurs années, ne trompe personne...

Avec ce protocole "social" au dire de ses signataires, les contrôleurs d'Orly basculent d'une gestion des congés/absences au sein des équipes, à un système complexe (alpha, bêta, BV, DL, nombreux mails...) soumis à la sub contrôle et beaucoup plus restrictif au quotidien !

**L'UNSA a voté contre ce changement en CSA d'organisme quand d'autres se sont abstenus.**

**Pour défendre les conditions de travail et le droit à congés,  
l'UNSA-ICNA informe, agit et soutient les contrôleurs d'Orly !**

